

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 15/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOPREMA

ZONE INDUSTRIELLE LES MANTEAUX
89330 Saint-Julien-Du-Sault

Références : 260288
Code AIOT : 0005401244

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2026 dans l'établissement SOPREMA implanté ZI Les Manteaux 89330 Saint-Julien-du-Sault. L'inspection a été annoncée le 07/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL a déclenché un exercice semi-inopiné à partir d'un scénario du POI.

OBJECTIFS DE L'EXERCICE :

- Tester la connaissance du POI par le personnel ;
- Tester la mise en place de l'organisation POI ;
- Tester la mise en œuvre des moyens de secours interne ;
- Tester les moyens de communications internes et avec DREAL (simulation)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOPREMA
- ZI Les Manteaux 89330 Saint-Julien-du-Sault
- Code AIOT : 0005401244
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement est spécialisé dans la fabrication de panneaux d'isolation à base de mousse de polyuréthane. Il est classé Seveso seuil haut.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Exercice POI	Code de l'environnement du 27/09/2020	Demande d'action corrective	1 mois
2	Consignes d'exploitation et de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice a permis de mettre en évidence la connaissance du POI par le personnel concerné. Les actions ont été mises en œuvre rapidement. Toutefois, des améliorations sont à apporter notamment concernant certaines fonctions du POI (observateur). De plus, le POI et la procédure de dépotage objet de l'exercice ne sont pas à jour. Il est donc demandé à l'exploitant de procéder à leur mise à jour sous 1 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020
Thème(s) : Risques accidentels, test POI
Prescription contrôlée : Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : L'exploitant dispose d'un POI daté du 15/12/2025. Pour le scénario d'exercice, voir la partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 1 :

Le POI sera mis à jour et transmis à l'inspection des installations classées sous 1 mois, en intégrant les modifications apportées à l'aire de dépotage objet de l'exercice (cuve enterrée avec asservissement des vannes eaux pluviales / cuve incident).

Demande 2 :

L'exploitant procédera à une modification de son système d'enregistrement des personnes présentes sur site afin d'obtenir une liste exacte en tout temps des personnes à évacuer.

Demande 3 :

L'exploitant s'entraînera via des exercices de déclenchement POI en intégrant la fonction observateur prévue dans son document. Les exercices pourront utilement être réalisés en période de nuit / WE ou jour férié afin de tester des conditions de gestion de crise plus complexes.

Observation 4 :

L'exploitant pourra définir des seuils pour les gaz mesurés par le détecteur portatif (notamment la valeur LEL : Lower Explosive Limit).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Consignes d'exploitation et de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59

Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ces consignes d'exploitation précisent autant que de besoin :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- l'obligation du " permis d'intervention " prévu à l'article 63 du présent arrêté pour les parties concernées de l'installation ;
- les opérations et contrôles à effectuer pour les phases d'arrêt et, le cas échéant, avant la remise en service des équipements.

L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;

[...]

- l'organisation de l'exploitant en cas d'incident ou de sinistre ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 26 ou 26 bis, pour les installations soumises à ces dispositions ;
- les mesures à prendre en cas de perte de confinement sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;

[...]
Constats : cf. partie confidentielle
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Demande 5 :</u> La procédure de dépotage sera mise à jour en intégrant le nouveau dispositif de rétention et les asservissements associés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois